

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 41 (1953)

Heft: 810

Artikel: Journée des femmes jurassiennes et biennoises à Macolin : 6 septembre 1953 : [1ère partie]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268014>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex

Organe officiel
des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

La santé d'une nation dépend de la volonté de chacun de mettre ce qu'il a de meilleur, au service de la communauté !

Marian REEVES.

A l'occasion des "150 ans d'activité féminine"

Petite histoire du suffrage féminin à St-Gall

On entend abondamment parler, depuis quelques années des campagnes suffragistes entreprises à Bâle où à Zurich, à Lausanne ou à Genève, à Berne ou à Neuchâtel, mais des Saint-Galloises, il n'est guère question, on dirait que la cause n'a que peu de partisans là-bas.

Aussi est-il très opportun d'aller visiter l'exposition des cent-cinquante ans d'activité féminine, organisée grâce à l'initiative de la Frauenzentrale cantonale et de sa présidente Mme Dr Rittmeyer-Iselin, pour commémorer le cent-cinquantième anniversaire de la création de ce canton. On aura ainsi l'occasion de corriger une impression erronée.

Le « Mouvement féministe » entre autres, qui s'ennorgueillit de quarante-ét-un ans d'existence, doit s'incliner devant l'antiquité d'un confrère suisse-oriental, dont le premier numéro, paru pendant l'été 1879, figure à la place d'honneur du stand suffragiste. Ce journal suisse des femmes (Frauen Schweizerzeitung) n'était pas alors proprement féministe, mais son action visait bien à l'émancipation du sexe faible. Il y est question, pendant les trois premières années déjà, d'un enseignement prolongé obligatoire pour les jeunes filles, de cours d'instruction civique et même de la revendication « à travail égal, salaire égal ! ». La feuille semble avoir été répandue un peu dans toute la Suisse et avoir compté des lecteurs masculins, ainsi qu'en témoigne la rubrique « boîte aux lettres ». A partir de 1881, la rédactrice, Elise Honegger, envisage l'émancipation politique des femmes, dans une certaine mesure.

C'est à Saint-Gall qu'en 1887 fut fondée l'Union des travailleuses, premier groupement politique féminin et c'est sur les revendications de cette Union des travailleuses (Arbeiterinnenverein) en 1893, que fut basée la Réglementation officielle du travail à domicile. On comprend que l'industrie de la broderie fut un facteur important dans l'élaboration de cette réglementation. Déjà en 1893, on réclamait la

présence d'inspectrices de fabrique et le samedi après-midi libre pour les ouvrières. Environ vingt années plus tard, les bourgeois se groupaient à leur tour et fondèrent l'Union pour les intérêts féminins, à laquelle adhéraient bien des hommes et qui déploya une belle activité.

A Saint-Gall encore fut déposée la première motion en faveur des droits politiques féminins. Le député socialiste Joachim Huber, qui devait devenir ensuite conseiller national, déposa en 1913, une motion proposant de donner le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers domiciliés dans le canton, il suggérait de profiter de l'occasion pour donner les mêmes droits aux femmes.

Au moment des débats concernant cette motion, l'Union pour les intérêts féminins publia une brochure très remarquée intitulée « La femme et la vie publique » (Die Frau und das öffentlichen Leben) où l'on demandait au Grand Conseil d'étudier la possibilité de leur conférer des droits d'élection :

- 1) dans les autorités scolaires;
- 2) dans les autorités tutélaires et d'assistance;
- 3) dans les paroisses.

La motion Huber fut acceptée à l'unanimité, mais survint la première guerre mondiale, en 1914 et la motion fut enterrée jusqu'en 1921. Alors, seule l'éligibilité dans les autorités scolaires fut soumise aux électeurs et repoussée.

Des efforts furent tentés pour obtenir l'enseignement ménager obligatoire pour les jeunes filles, l'introduction de cours d'instruction civique féminins, l'éligibilité dans les commissions scolaires... en vain. Ce n'est qu'en 1926 que fut admise par la loi l'éligibilité dans les commissions d'assistance.

En 1925, c'est une Saint-Galloise, Mme Hélène David qui fut nommée rédactrice du « Schweizer Frauenblatt ». Cette même année, de nombreuses femmes essayèrent d'être admises comme membres du parti libéral (Freisinnig), on ne les admis pas même comme assistantes aux assemblées, aussi fondèrent-elles un groupe féminin, en attendant d'obtenir, ces toutes dernières années, certains droits dans le parti.

Les femmes social-démocrates, par contre, avaient été admises comme membres avec des droits égaux à ceux des hommes dès 1918.

En 1937, lorsque se fonda le Landesring cantonal, les membres féminins furent aussi admis à droits égaux. Depuis 1950, les femmes chrétiennes sociales donnent des conférences publiques mais elles ne sont pas officiellement en relation avec le parti.

Les Saint-Galloises continuent d'être absentes des autorités scolaires, des autorités tutélaires.

Après la seconde guerre mondiale, une motion socialiste a de nouveau été déposée au Grand Conseil, ainsi qu'une motion libérale, toutes deux demandant le droit de vote et l'éligibilité des femmes, elles n'ont pas abouti et les discussions auxquelles elles ont donné lieu ne sont pas édifiantes.

Il ne reste donc aux suffragistes qu'à continuer de travailler avec les groupes politiques féminins et à convaincre les autres femmes que c'est ainsi seulement qu'elles parviendront au but. On ne peut réussir qu'avec l'effort de toutes.

Nul doute que l'exposition que la population visite en ce moment, ne soit un puissant moyen de propagande en faveur des droits féminins.

(d'après un article
du « Schweizer Frauenblatt »)

Journée des femmes jurassiennes et biennoises à Macolin

6 septembre 1953

Cette journée, consacrée à l'éducation civique de la femme, a obtenu dimanche à Macolin un très vif succès. Non moins de douze associations féminines, représentant les milieux les plus divers, y participaient.

Après les services religieux protestant et catholique, les quelque cent-cinquante participantes se retrouvèrent à l'hôtel Bellevue. Mme R. Egret, la gracieuse et dynamique présidente, leur souhaita la bienvenue. Puis M. Bindit, préfet de Moutier, aborda le problème de la journée : « La commune et la femme ».

Le conférencier retracra l'évolution de la commune, de l'origine à nos jours. La commune, fondement de notre vie nationale, prototype de l'organisation démocratique, remonte au moyen âge. Au début, elle groupe des paysans, défendant leurs droits contre les féodaux. De commune bourgeoise, comprenant les habitants originaires du même endroit, elle s'élargit, se transforme sous l'effet de la nécessité en commune municipale, car les habitants venus d'autres endroits sont souvent plus nombreux que les bourgeois et réclament des droits. Durant cette longue évolution, quel est le rôle de la commune, quel est celui de la femme ? L'économie est avant tout artisanale et rurale. C'est la famille qui assume toutes les responsabilités sociales. Maternité, éducation, économie domestique, ces grandes tâches sont confiées

à la femme. La commune joue un rôle puissant politiquement et ne se charge guère que de l'exécution de quelques mesures de police. L'industrialisation va transformer tout cela. Peu à peu, en effet, la commune change de visage. C'est elle qui va assumer les tâches sociales autrefois dévolues à la famille. Education, hygiène, assistance, tutelle, n'a-t-elle pas aujourd'hui le droit de substituer son autorité à celle des père et mère ? La famille, la femme surtout, va subir le principal choc de cette évolution. La femme ne se rend pas compte aujourd'hui des responsabilités sociales qu'elle assumait autrefois, qu'elle n'assume plus aujourd'hui. Toutes ces prérogatives ont passé dans les mains des hommes. Or l'homme est différent de la femme. Il raisonne, il organise. La femme est sensible, intuitive. Aujourd'hui, dans la vie sociale de la commune, il manque un tempérament : celui de la femme. Il est indispensable que la femme retrouve sa mission dans le cadre communal, qu'elle fasse un effort pour s'initier aux tâches qui la concernent autant que l'homme. Cet intéressant exposé, suivi d'une discussion, fut chaleureusement approuvé par toutes les participantes.

Le repas, qui se déroula dans une ambiance animée et charmante, fut agrémenté par les chansons de Mme Perret-Wyss, que l'on applaudit vivement.

(suite en page 3)

Extrait vitaminé Bevita

Pour assaisonner et tartiner

Le meilleur au goût.

POUR LA FAMILLE

Thé légèrement brisé

Uniquement en paquets de 500 gr. Fr. 5.—

A. JUNOD succ. de TSCHIN-TR-AN

9, Bourg-de-Four - GENÈVE

Téléph. 45759 -- On porte à domicile
Expéditions postales.

ASSURANCE POUR LA VIEILLÉSSE DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX

RENTES VIAGÈRES GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

La Franc-Maçonnerie Mixte

Les femmes seront-elles francs-maçons ? Voilà une question qui ne se posait pas il y a cinquante ans, mais qui est à l'ordre du jour actuellement. En effet, le secret de la franc-maçonnerie n'appartient plus exclusivement aux frères de loges masculines, il est partagé par les sœurs des loges mixtes.

La création du « Droit Humain » — car celle est la désignation exacte de la franc-maçonnerie mixte — n'allait pas sans difficultés, et à cette heure, certaines puissances maçonniques n'ont pas reconnu le nouveauté ; néanmoins, ce qui est intéressant c'est le fait que la maçonnerie mixte existe, qu'elle a le même idéal, les mêmes règles, les mêmes signes de reconnaissance et le même symbolisme que les loges masculines. Vraie société internationale, le Droit Humain compte actuellement plusieurs milliers de membres répartis dans l'univers entier ; sauf erreur, il y a un peu partout des loges mixtes, en Suisse, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, et ailleurs ; tous ces « ateliers », très vivants, très enthousiastes, proclament l'égalité des sexes, la liberté absolue de conscience, le droit à la vie de l'être humain par le travail, et le progrès de l'humanité, par la science et la philosophie. Deux genres de discussions sont exclues des loges mixtes : la politique et les croyances religieuses, qui toutes deux tendent à séparer les hommes plus tôt qu'à les unir.

Le programme du Droit Humain peut se résumer ainsi : le Maçon doit obéissance à l'Ordre maçonnique et aux lois de son pays ; il doit aussi vivre selon l'honneur, pratiquer la justice, aimer son semblable, travailler sans cesse au bonheur de l'humanité, et rechercher l'émancipation progressive et pacifique, matérielle et morale des humains... Les membres de la franc-maçonnerie mixte se doivent assistance, aide et protection dans toutes les circonstances de la vie.

Bien penser, bien dire, bien faire, être tolérants les uns envers les autres, rechercher

la vérité partout où elle se trouve, pratiquer la liberté, l'égalité, la fraternité, la justice et la solidarité ; tels sont les devoirs que le Suprême Conseil Universel Mixte prescrit à tous ses membres, en élevant à la gloire de l'Humanité le premier Temple maçonnique qui ait été ouvert aux deux sexes.¹

On a peine à comprendre pourquoi un pareil programme n'a pas enflammé d'enthousiasme toutes les loges masculines qui, semble-t-il, devraient encourager sa réalisation. Les raisons qui sont données pour exclure la femme sont en réalité de simples excuses : n'a-t-on pas prétendu que le travail cesserait d'être sérieux avec l'entrée de la femme dans l'Atelier parce que les Frères seraient tentés par le petit dieu Cupidon ! Qu'ils sont donc faibles ces pauvres Frères ! Quelles objections plus sérieuses seraient : si l'on accepte l'épouse comment refuser le mari ? Si on accepte la mère, comment refuser la fille, ou le frère ? Les femmes sont extraordinairement chatouilleuses sur ce qui touche à « leur candidat » : refuser celui-ci c'est s'exposer à voir brandir une demande de mise en sommeil, ou de démission ! On dit encore : ne doit-on pas surtout craindre les petites cabales, les partis pris, les potins autour d'une tasse de thé, ou d'une table de bridge ; ces dames ne pourront jamais s'abstenir de discuter les affaires de la loge en dehors des séances ; les profanes y passeront, les Frères et Sœurs y passeront à leur tour ! Mais il y aurait pire : la femme a horreur de la « Règle », la loi pour elle est un obstacle qu'il faut savoir contourner habilement, jamais elle ne pourra se plier aux lois maçonniques, et puis, la femme est en général susceptible à l'extrême ; comment accepterait-elle une observation du président, etc. ?

(suite en page 2)

¹ Cf. Dr Georges Martin — *Etude abrégée de la Franc-Maçonnerie Mixte et de son organisation*. Paris, s. d.